

CONCOURS PROTHESISTE

Ministère des Affaires Sanitaires et Sociales

Posté par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 6:53:38

Missions : Audioprothésiste, prothésiste dentaire, orthoprothésiste, podo-orthésiste, orthopédiste-orthésiste, tous sont spécialisés dans l'appareillage et concourent à faciliter la vie des patients.

AUDIOPROTHESISTE

L'audioprothésiste est un professionnel qui procède à l'appareillage des déficients de l'ouïe. Cet appareillage comprend le choix, l'adaptation, la délivrance, le contrôle d'efficacité immédiat et permanent de la prothèse auditive et l'éducation prothétique du déficient de l'ouïe. La délivrance d'un appareil de prothèse auditive est soumise à la prescription médicale préalable et obligatoire du port d'un appareil. A l'heure actuelle, environ 1500 audioprothésistes exercent en France.

ORTHOPROTHESISTE

L'orthoprothésiste élabore et pose sur mesure de grands appareillages, prothèses et orthèses.

PODO-ORTHESISTE

Le podo-orthésiste s'occupe de l'appareillage du pied.

ORTHOPEDISTE-PROTHESISTE

Il fabrique le petit appareillage médical (cannes, béquilles, vêtements pour grands brûlés…).

PROTHESISTE DENTAIRE

Il conçoit et fabrique les prothèses dentaires d'après les empreintes qu'il reçoit du chirurgien-dentiste. Il peut aussi, une fois la prothèse terminée, intervenir à nouveau pour d'éventuelles finitions. Les prothésistes exercent surtout dans des laboratoires. Ils peuvent aussi être salariés dans des cabinets dentaires ou exercer dans le secteur libéral.

Les possibilités de carrière sont actuellement très limitées : d'une part, le taux de chômage, est élevé (600 postes par an pour 2000 diplômés) d'autre part, le coût de l'installation est élevé (entre 120000 et 160000 euros).

Plusieurs formations sont envisageables :

- **Le CAP de prothésiste dentaire** est le minimum exigé pour exercer la profession. Il permet à son titulaire d'occuper un poste d'ouvrier dans un laboratoire. Il se prépare en deux ou trois ans dans un lycée professionnel, après la troisième ou la seconde, avec la possibilité de choisir une formation en alternance (cours théoriques et formation sur le terrain). Le programme d'enseignement comprend notamment des matières telles que l'anatomie dentaire, l'étude des matériaux, le dessin technique, la gestion de l'entreprise.

Attention : l'accès au CAP est très sélectif !

- **Le Brevet professionnel de prothésiste dentaire** se prépare en apprentissage, en deux ans,

après le CAP. Il permet d'acquérir un niveau de qualification plus élevé et d'approfondir ses connaissances dans le domaine de la gestion : il est donc recommandé pour ceux qui veulent installer à leur compte.

- **Le Brevet technique des métiers (BTM)**, diplôme de la chambre des métiers, se prépare en deux ans après le CAP et permet d'acquérir les compétences nécessaires pour devenir chef de laboratoire et encadrer une équipe.

- **Le BTM supérieur**, diplôme de niveau bac+2 se prépare en deux ans après le BTM, en formation continue. Il permet aux salariés et chefs d'entreprise d'atteindre le niveau de qualification exigé par les évolutions technologiques et pratiques du métier.

- Enfin, il est possible de suivre des spécialisations en céramique et occlusion ou en prothèse totale proposées par l'Union nationale patronale des prothésistes dentaires (UNPPD). Ces formations durent deux ans et sont ouvertes aux prothésistes déjà diplômés et possédant 5 à 8 ans d'expérience professionnelle.